



## Drones : des règles à respecter !

Les propriétaires d'un drone doivent respecter des règles pour assurer la sécurité des personnes au sol ainsi que le respect de la vie privée et du droit à l'image.

Concernant la réglementation des drones, il faut distinguer ceux qui sont utilisés pour le loisir et ceux utilisés dans le cadre d'activités professionnelles.

### USAGE DES DRONES POUR LES LOISIRS

En la matière, l'utilisation est strictement réglementée. En premier lieu, sachez que si votre drone pèse 800g, il doit être enregistré sur le site [AlphaTango](#), qui est le portail public des utilisateurs d'aéronefs télépilotes. Vous devrez également suivre une formation.

Si votre drone est inférieur à 800 g, certaines règles sont à respecter :

- ▶ La hauteur maximale de vol est de 150 m et peut être réduite en fonction de l'environnement
- ▶ Le survol de personne est interdit
- ▶ Il est interdit de faire voler son aéronef télépilote en agglomération au-dessus de l'espace public, notamment à Sceaux. Voici la [carte des interdictions nationale](#) produite par la DGAC et l'IGN (Sceaux est totalement en zone rouge - survol interdit) ;

Tout manquement au respect des règles expose les propriétaires à des amendes et poursuites.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez consulter [le site du ministère de l'intérieur](#).

## USAGE DES DRONES POUR LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Pour cet usage, des dérogations sont possibles en demandant une autorisation. En effet, les vols effectués en zone peuplée sont soumis à une déclaration préalable auprès du préfet territorialement compétent pouvant donner lieu à une interdiction ou à une restriction de vol. La déclaration est effectuée avec un préavis de cinq jours ouvrables.

Pour connaître la réglementation en vigueur pour les activités professionnelles, consultez le [site de la préfecture des Hauts-de-Seine](#).



**MAIRIE DE SCEAUX**  
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN  
92330 - SCEAUX

 **01 41 13 33 00**

- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES
- ▶ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA

### LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom



DÉSINSCRIPTION

**HORAIRES D'OUVERTURE** : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION

**STRATIS**

